

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 janvier 2022 à 14 h 00, par visioconférence.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

CE-2022-55-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 14 h 00.

CE-2022-56-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-57-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2022, tel que le soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soit adopté.

CE-2022-58-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission du développement social et communautaire (CSOC) du 21 décembre 2021.

CE-2022-59-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 21 décembre 2021.

CE-2022-60-DEC**Il est unanimement résolu :**

QUE le comité exécutif approuve que la Ville de Terrebonne se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses trois (3) avocats, Me Rebecca Monaco, Me Jean-Sébastien Boudreau et Me Audrey Chevrette, dans l'exercice de leurs fonctions.

QUE le Barreau du Québec soit informé que les personnes mentionnées précédemment sont au service exclusif de la Ville et qu'à cet effet, qu'ils soient exemptés à souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

CE-2022-61-REC**Il est unanimement résolu :**

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la Lettre d'entente 2021-01 à intervenir avec le Syndicat des employé-es manuels de la Ville de Terrebonne - FISA, dont copie est en annexe du dossier décisionnel, et ce, afin d'enregistrer ce qui suit auprès de Retraite Québec :

- Le texte officiel du Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Terrebonne (version du 1^{er} mars 2019 – texte initial au 31 décembre 2009) suite aux modifications demandées par Retraite Québec;
- Le texte du Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus et surveillants-concierges de la Ville de Terrebonne (version du 29 novembre 2021 - texte modifié et refondu au 1^{er} janvier 2014), en conformité avec la Lettre d'entente 2017-01 de l'entente de principe dans le cadre de la *Loi 15* et avec la Lettre d'entente 2015-05 pour l'intégration des surveillants-concierges au régime de retraite à prestations déterminées.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-62-REC**Il est unanimement résolu :**

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la résolution CM2021-11-238 du conseil de la Municipalité régionale du comté de Coaticook et la demande à Santé Canada en vue de réduire le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis selon le *Règlement sur le cannabis* du gouvernement du Canada, afin de ne pas faciliter le crime organisé et tout autre effet pervers.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députation régionale et aux différentes MRC du Québec pour obtenir leur appui relativement à cette demande.

CE-2022-63-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la première option de renouvellement du bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et 9207-9862 QUÉBEC INC. (BENOIT DION) portant sur le local situé au 1105, rue Armand-Bombardier, bureau 107, et ce, pour une durée d'un (1) an, soit à partir du 1^{er} décembre 2022, le tout selon les mêmes termes et conditions prévus au bail joint au dossier décisionnel, à l'exception du loyer mensuel qui sera majoré à 2 684,82 \$, plus les taxes applicables, soit un total annuel de 37 042,46 \$, taxes incluses, afin de permettre le maintien des opérations de la caserne n° 5 par la Direction de l'incendie.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-64-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du conseil local du patrimoine (CLP) du 11 janvier 2022.

CE-2022-65-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 11 janvier 2022, la demande suivante :

Demande 2021-00453
Lotissement de type résidentiel (immeuble patrimonial cité)
FABIEN CHEREAU, A.G.
930, rue Saint-Louis / Lot : 4 063 346

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00453.

CE-2022-66-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser, sur recommandation du conseil local du patrimoine (CLP) du 11 janvier 2022, la demande suivante :

Demande 2021-00420
Rénovation de type résidentiel (immeuble patrimonial cité)
RÉJEAN GAUVREAU
830, côte de Terrebonne / Lot : 2 921 482

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00420.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** les planches de recouvrement servant de revêtement à la base de la galerie arrière soient disposées à la verticale en favorisant des joints (espacement) creux plutôt qu'un couvre-joint en relief.
-

CE-2022-67-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal, suite aux résolutions du comité exécutif CE-2021-490-REC du 5 mai 2021 et du conseil municipal 313-05-3021 du 10 mai 2021, d'autoriser le prolongement de la période de présence d'un conteneur maritime pour les fins du projet pilote de la consigne de bouteilles de vin et spiritueux proposé par la Société des alcools du Québec (SAQ), situé au 241, rue des Migrateurs, et ce, jusqu'au 31 mars 2022.

CE-2022-68-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00388
Affichage de type commercial
LUCIA UNDIANO
1000, avenue de la Croisée / Lot : 6 047 484

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « ALEXIA CAFÉ & CRÊPES », le tout conformément à l'Annexe 2021-00388.

CE-2022-69-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00404
Rénovation extérieure de type résidentiel
IMMEUBLES LEMIEUX INC.
135, rue Laurier / Lot : 2 441 974

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, et ce, conformément à l'Annexe 2021-00404.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**advenant le remplacement du revêtement extérieur de la façade avant, la corniche du toit principal soit maintenue selon les caractéristiques stylistiques actuelles.
-

CE-2022-70-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00213

Affichage de type commercial

G ENSEIGNES INTERNATIONALE INC. (GRAFFITI)

2800, boulevard de la Pinière / Lots : 2 745 204, 2 745 203, 2 124 260 et 5 956 085

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « KNB CUISINE URBAINE », le tout conformément à l'Annexe 2021-00213.

CE-2022-71-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00434

Opération cadastrale

FABIEN CHEREAU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

938, rue Saint-Louis / Lots : 2 438 871 et 2 438 869

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement du lot 2 438 869 du cadastre du Québec, le tout conformément à l'Annexe 2021-00434.

CE-2022-72-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 décembre 2021, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2021-00452

Agrandissement de type résidentiel et rénovation extérieure

JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER

1330, rue Saint-Louis / Lot : 2 440 086

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel et la rénovation extérieure, le tout conformément à l'Annexe 2021-00452.

CE-2022-73-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne – Bilan année 2020 et Plan d'action année 2021*.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que ledit plan d'action annuel soient transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

QUE le plan d'action annuel soit diffusé sur le site Internet de la Ville.

CE-2022-74-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise le versement de l'aide financière des subventions 2021, pour un montant total de 22 956,00 \$, suivant les recommandations du comité d'analyse en vertu des programmes de soutien financier issus du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*, tel que détaillé au tableau du sommaire décisionnel.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-75-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde un soutien financier au montant maximal de 93 500,00 \$, en deux (2) versements, à la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT), en fonction des activités réalisables en contexte de la pandémie, pour la réalisation des animations hivernales de la programmation « Active ton hiver » dans le Vieux-Terrebonne, au parc Masson et à l'Île-des-Moulins, pour la période du 15 janvier au 13 mars 2022.

QUE le projet de convention entre la Ville de Terrebonne et la SODECT soit approuvé, établissant ainsi les modalités et conditions des versements de ce soutien financier.

QUE le Directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit projet de convention.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

QUE la SODECT soit autorisé à tenir toutes les activités hivernales dans le cadre de la programmation « Active ton hiver », telle que détaillée précédemment, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore et lumière

La diffusion musicale amplifiée par système de son et jeu de lumière est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place de banderoles, d'affiches et de décorations sur les sites, et en périphérie du lieu de ces activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) Installation de sculptures de glace et installation temporaire dans les arbres

L'installation de vingt (20) sculptures de glace est autorisée selon le plan annexé, telle qu'acceptée par la Direction de la police, par la Direction des travaux publics, division de la voirie, et la Direction de l'incendie.

De même que l'installation temporaire de matériel sportif dans les arbres. Cependant, toutes ces installations ne doivent pas causer de dommages.

4) Installation de foyers extérieurs

L'installation de deux (2) foyers extérieurs au propane, tous les samedis et dimanches, créant des îlots de chaleur près de la patinoire de l'étang de l'Île-des-Moulins, est autorisée avec la présence d'un agent du parc de l'Île-des-Moulins et ayant un extincteur disponible à proximité.

5) Produits comestibles

La vente ou le service (gratuit) de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisé. Seuls les représentants du comité organisateur et les exposants accrédités sont autorisés à faire la distribution.

6) Stationnement en bordure des sites des activités (Vieux-Terrebonne, parc Masson et Îles-des-Moulins)

Les véhicules de production et d'animation sont autorisés à se stationner et à rester sur l'Île-des-Moulins et au parc Masson pour la durée des activités. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés et ne devront pas nuire ou entraver le domaine public.

7) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur les sites identifiés ci-dessus sans la présence d'un électricien.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, du présent sommaire décisionnel et du maintien de l'ordre en général.

CE-2022-76-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'occupation du domaine public afin de tenir toutes les activités dans le cadre de la programmation « Active ton hiver » dans les différents parcs aux quatre (4) coins de Terrebonne, du 16 janvier au 13 mars 2022, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore et lumière

La diffusion musicale amplifiée par système de son et jeu de lumière est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage

La mise en place de banderoles, d'affiches et de décorations sur les sites et en périphérie des lieux de ces activités est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) Installation de structures temporaires

L'installation de structures temporaires d'animation est autorisée jusqu'au 13 mars 2022 dans les différents parcs.

4) Produits comestibles

La vente ou le service (gratuit) de produits comestibles dans les différents parcs est autorisé. Seuls les représentants de la Ville et les fournisseurs sont autorisés à faire la distribution.

5) Stationnement en bordure des sites des activités dans les différents parcs

Les véhicules de production et d'animation sont autorisés à se stationner en bordure des différents parcs. De plus, les véhicules de production et d'animation sont autorisés à circuler sécuritairement dans les parcs et à rester pour la durée des activités. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés et ne devront pas nuire ou entraver le domaine public.

6) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur les sites identifiés ci-dessus sans la présence d'un électricien.

7) Utilisation de la TransTerrebonne

Certaines activités d'initiation sportive et de plein air sont autorisées pour la durée des animations. Aucune fermeture temporaire ou permanente n'est autorisée.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2022-77-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-8022 à **SOFTCHOICE LP**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de supports Cisco SMARTnet pour 2022, de Flex pour 2022 à 2024 et de licences Duo pour 2022, au prix de sa soumission, soit une somme totale de 132 065,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-78-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise une dépense de 388 615,50 \$, taxes incluses, pour une commande à l'intérieur de l'entente-cadre SA21-8015 conclue le 23 août 2021 (résolution du conseil 569-08-2021) pour des services professionnels en géomatique dans le cadre du projet d'acquisition de données sur les servitudes, figurant au Programme triennal d'immobilisations 2021-2023 (fiche PTI 10152), avec la firme **STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTEE**.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2022-79-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 51.

Président

Greffier